

# Livret d'accueil

## Résidence autonomie

*La savinoise*

de Saint-Savinien



☎ 05 46 90 12 85

EHPAD  
RÉSIDENTIE AUTONOMIE  
SSIAD  
DE SAINT-SAVINIEN

Édition Décembre 2024

# Sommaire

Bienvenue à la résidence autonomie "La savinoise" ..	<b>Page 3</b>
Les repères clés .....	<b>Page 4</b>
La résidence autonomie "La savinoise" .....	<b>Page 8</b>
Votre environnement .....	<b>Page 9</b>
Les équipes .....	<b>Page 10</b>
Vie quotidienne .....	<b>Page 12</b>
Chartes .....	<b>Page 18</b>
L'admission .....	<b>Page 22</b>

*Les photographies présentes dans ce livret d'accueil ne sont pas contractuelles.*

# Bienvenue

## à la résidence autonomie

## "La savinoise" de Saint-Savinien

### Le mot de la directrice déléguée à la résidence autonomie de Saint-Savinien



"Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil qui vous est remis aujourd'hui, nous l'avons pensé et conçu pour vous.

En l'élaborant, nous avons souhaité qu'il vous permette de mieux nous connaître par la description de notre établissement, la présentation de nos équipes, des activités et de l'accompagnement qui vous sont proposés. Notre préoccupation est surtout de vous aider à vous projeter dans votre nouveau lieu de vie et d'y trouver votre place.

L'établissement accueille les personnes âgées de 60 ans et plus, et dans une moindre mesure des personnes handicapées vieillissantes. La résidence autonomie travaille en partenariat avec les acteurs locaux du dispositif de santé.

Il accueille les personnes seules ou en couple, en perte d'autonomie physique et/ou psychique, pour un hébergement durable.

La direction et l'ensemble des professionnels sont mobilisés dans une politique de la bientraitance qui allie réflexion éthique et amélioration continue des pratiques professionnelles. Nous nous soucions au quotidien de votre bien-être.

En vous remettant ce livret, nous avons pour ambition de rendre votre séjour le plus agréable possible. Vous y trouverez la présentation de l'établissement et les informations sur vos conditions de séjour, mais également certaines recommandations. Ce livret reprend synthétiquement le règlement de fonctionnement que nous vous invitons à lire dès votre entrée.

Si vous choisissez de séjourner dans notre établissement, vos suggestions nous seront nécessaires pour améliorer les conditions de vie et d'hébergement de tous, n'hésitez pas à les formuler.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel est attentif à préserver votre qualité de vie et que nous sommes à votre écoute.

Bon séjour parmi nous."

**Annaïg Orven, Directrice déléguée  
à la résidence autonomie de Saint-Savinien**

# Les repères clés

Situé en Charente-Maritime, la résidence autonomie La savinoise est implanté sur la commune de Saint-Savinien, ville d'environ 2 450 habitants. La résidence autonomie est rattachée aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de Saint-Savinien.

## Les ESMS de Saint-Savinien

Trois institutions composent la structure :



### EHPAD "LES COULEURS DU TEMPS"

60 lits répartis en :

- 49 lits d'hébergement permanent
- 11 lits d'unité protégée



### RÉSIDENCE AUTONOMIE "LA SAVINOISE"

- 40 logements (36 T1 et 4 T2)



### SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

- 52 places



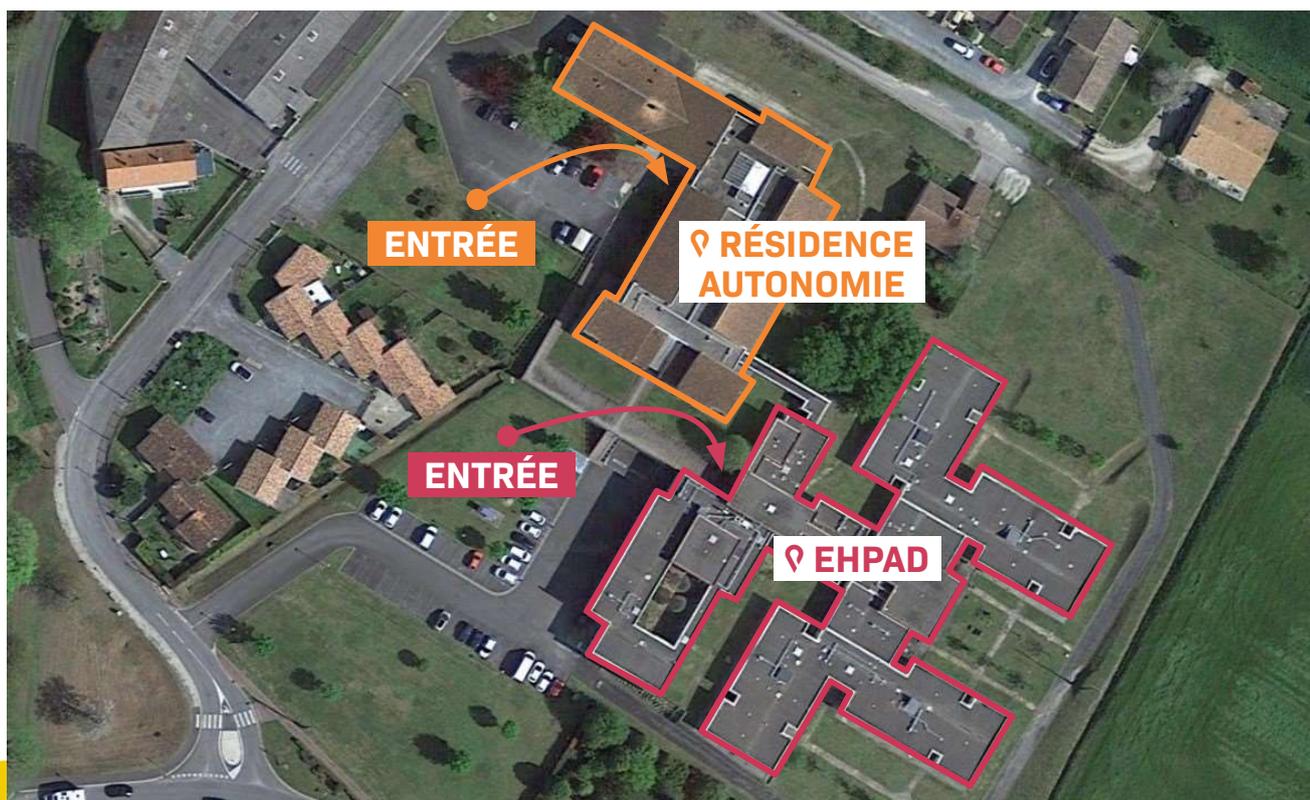
# Plans d'accès

Pour vous repérer, vous trouverez ci-dessous les plans d'accès :

## ESMS de Saint-Savinien



## Plan masse



## Notre histoire

**Fin 1969**, création de la Maison de Retraite "Roc Bellevue" en centre-ville de Saint-Savinien. 41 lits gérés par l'Association D'Aide aux Personnes Âgées (ADAPA).

**Le 1er Avril 1973**, l'association cède la Maison de Retraite à la Commune.

**26 février 1980**, par arrêté préfectoral, la Maison de retraite devient un Établissement Public Autonome.

**En 1985**, l'ADAPA, qui gérait un SSIAD de 5 places, se rapproche de la maison de retraite en vue de demander une autorisation de création d'un SSIAD. Les deux structures ne pouvant pas obtenir une autorisation sur le même secteur, un accord est obtenu et le SSIAD est transféré à la maison de retraite (25 places), qui s'engage à reprendre le personnel.

**En 1991**, le Foyer Logement est construit au 2 chemin de la Longée, il est à l'époque rattaché au CCAS de la ville.

**2003**, le SSIAD étend son activité à 35 places, **puis en 2007** à 42 places.

**En septembre 2007**, l'EHPAD se rapproche du Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély et entre en direction commune.

**Le 1er Janvier 2008**, le foyer logement "La Savinoise", fusionne avec l'EHPAD. Suite à l'autorisation d'extension de capacité (plus 19 lits), le nouvel EHPAD "Les couleurs du temps" est construit sur un terrain jouxtant le foyer logement et ouvre ses portes **le 13 Janvier 2010**.

**Le 1er Octobre 2010**, le SSIAD augmente sa capacité à 50 places.

**En 2014**, l'EHPAD de Saint-Savinien rétrocède à l'EHPAD de Saint-Jean-d'Angély son autorisation de 5 places d'accueil de jour.

**En 2016**, la loi du 28 Décembre 2015 fait disparaître la catégorie juridique des logements foyer. Le foyer logement "La Savinoise" devient donc la Résidence Autonomie "La Savinoise".

**En 2023**, le SSIAD ouvre 2 places supplémentaires pour atteindre 52 places.

## La structure

La résidence autonomie de Saint-Savinien a une capacité d'accueil de 36 studios T1 et 4 studios T2 (éventuellement pour les couples). Au total, 40 résidents sont accueillis, 365 jours par an. L'établissement assure l'hébergement, la restauration et le maintien du lien social des personnes qui y vivent.

## L'admission

Les admissions sont proposées uniquement après validation par le cadre de santé et le directeur. Une consultation de pré-admission est souhaitable lorsque la personne âgée peut se déplacer. Cette consultation est gratuite mais ne donne pas lieu à la prise en charge des transports.

L'établissement a pour mission d'offrir des prestations de qualité centrées sur les besoins et projets des résidents en lien avec leurs familles (de l'admission à la sortie). La politique d'hébergement et d'animation vise à préserver l'autonomie des personnes accueillies. Les professionnels accompagnent les résidents dans le souci du respect de leur dignité, intimité et citoyenneté. Dans une démarche participative, les équipes s'appuient sur "la charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie".

Le règlement intérieur de l'établissement est porté à votre connaissance et remis à chaque résident au moment de son admission ou lors de la visite de pré-admission.

## Notre statut

La résidence autonomie est un établissement médico-social.

Il est en direction commune avec le Groupe Hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély.

- **Directeur du Groupe Hospitalier** : M. Fabrice Leburgue
- **Président du conseil d'administration** : M. Jean-Claude Godineau
- **Directrice déléguée à l'EHPAD de Saint-Savinien** : Mme Annaïg Orven





# La résidence autonomie

## "La savinoise"

L'établissement dispose de 36 studios de type T1 (33 m<sup>2</sup>) et 4 logements de type T2 (55 m<sup>2</sup>) :

### ■ Chaque studio T1 est équipé :

- d'une entrée
- d'une salle de bain
- d'un coin cuisine
- d'une pièce de vie principale

### ■ Chaque studio T2 est équipé :

- d'une entrée
- d'une salle de bain
- d'une cuisine
- d'une pièce de vie principale
- d'une chambre

Les logements situés à l'étage disposent d'un balcon.

Un ascenseur facilite l'accès à l'étage.

Les logements sont non-meublés. Le résident meuble son logement à son goût tout en respectant les prescriptions obligatoires inscrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

### Les locaux collectifs :

Au rez-de-chaussée, à proximité du hall de l'établissement se situe une grande salle à manger climatisée, avec un coin salon.

Une bibliothèque et un salon se trouvent à l'étage.

### Les espaces extérieurs :

La résidence autonomie possède un jardin accessible aux résidents.

Les familles et visiteurs ont la possibilité de se stationner sur le parking de l'établissement.

### Une chambre d'hôte :

La résidence autonomie dispose d'une chambre d'hôte pouvant accueillir jusqu'à deux personnes (famille ou amis du résident) à un tarif attractif. Renseignements auprès du secrétariat.

### Animations :

De nombreuses animations sont proposées (sorties, jeux de mots, gymnastique douce, rencontres intergénérationnelles...).

### Prestations extérieurs :

Chaque résident est libre de choisir ses intervenants extérieurs (médecins, pédicure, infirmier...).

Un salon de coiffure situé à l'étage permet à une intervenante extérieure de venir une journée par semaine dans l'établissement proposer ses services.

### Les prestations donnant lieu à supplément :

- Coiffeur.
- Pédicure.
- Soins esthétiques et / ou toute prestation décidée par vous-même.
- Installation d'une ligne téléphonique privée.
- Accès internet.



# Votre environnement



## Le studio, votre lieu de vie privée

Individuel, votre studio est votre nouveau domicile et constitue votre espace de vie privée. Cependant, le choix de l'appartement ne peut pas être garanti.

Comme mentionné précédemment, le studio n'est pas meublé par l'établissement. La personnalisation du logement doit rester compatible avec votre état de santé, l'espace disponible, ainsi que les normes de sécurité incendie et électrique. Elle doit également faciliter l'organisation des soins, aussi bien pour le résident que pour le personnel et les visiteurs.

L'entretien du studio n'est pas assuré par le personnel ; celui-ci est responsable uniquement des espaces collectifs de la Résidence Autonomie.



### Votre linge

L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel des résidents.

Chaque studio est équipé pour permettre l'installation d'une machine à laver dans la salle de bain.



### Le téléphone / Internet

Si vous souhaitez bénéficier d'une ligne téléphonique, vous devez vous adresser à l'opérateur de votre choix. La procédure est identique pour internet. L'établissement dispose de l'accès à la fibre optique.



### Votre courrier

Pour recevoir votre correspondance, il vous appartient de faire les démarches nécessaires pour votre changement d'adresse. L'établissement ne procède pas à la réexpédition du courrier adressé au résident vers la famille. Pour envoyer du courrier, vous devez le déposer dans la boîte aux lettres située à l'extérieur de l'établissement.



### Vos objets de valeur

Vous restez responsable de vos objets de valeur, la structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.



### La téléassistance

Il est recommandé à chacun de souscrire, à ses frais, un abonnement de téléassistance auprès du prestataire de son choix. Ainsi, les agents de la résidence pourront répondre aux appels d'urgence transmis par le prestataire en journée, ou bien les transmettre au personnel de nuit de l'EHPAD.

## Les lieux de vie collective

Des locaux communs sont à votre disposition :

- salle à manger commune climatisée, conformément à la réglementation
- salle d'activité
- bibliothèque
- salon de coiffure

Les autres locaux sont strictement réservés aux professionnels.





# Les équipes

**La direction de la Résidence Autonomie est assurée par un directeur adjoint en collaboration avec un cadre de santé.**

Des professionnels aux compétences complémentaires, secrétaire, maîtresses de maison, animatrice... se relaient pour assurer un accompagnement de qualité, afin de vous aider à maintenir et/ ou développer vos acquis et à vous guider au quotidien.

Un projet d'accompagnement personnalisé, établi avec le résident, est réévalué périodiquement au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Notre équipe vous encouragera à participer à la vie collective à la hauteur de vos capacités pour être acteur de votre séjour, que ce soit dans la réalisation de tâches quotidiennes ou dans l'organisation des activités d'animation ou de manifestations festives.

## ■ Confidentialité

Nos équipes sont tenues au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

## ■ Pourboires et gratifications

Les professionnels de l'établissement ne sont pas autorisés à recevoir pourboires et gratifications. Vous les exposeriez à des sanctions.

Votre sourire, une parole aimable seront les meilleurs des encouragements pour ceux et celles qui vous entourent tout au long de votre séjour.

## Des équipes pluridisciplinaires

### L'équipe médicale, paramédicale et d'hébergement :

Les agents des services hospitaliers assurent l'hôtellerie et le ménage des locaux communs et l'accompagnement dans les actes de la vie courante.

L'équipe travaille en collaboration avec les acteurs du domicile (SSIAD, médecins libéraux, infirmiers libéraux, auxiliaires à domicile...).



### **L'animatrice :**

Un temps d'animatrice est financé, entre juin et décembre, dans le cadre de fonds particuliers appelés "forfait autonomie". Ces fonds sont accordés ponctuellement d'année en année et l'établissement est tributaire de leur réception pour engager un recrutement qui ne peut être que ponctuel de janvier à juin. Sur le début de l'année, l'animatrice de l'EHPAD dispose d'un 20% sur la résidence autonomie.

Les personnes qui le désirent peuvent participer aux activités : gymnastique douce, activités manuelles et/ou culturelles, atelier mémoire, chants, échanges intergénérationnels, lotos, fêtes... Ces activités sont proposées par l'animatrice. Le matériel, les fournitures, les spectacles et sorties sont proposées gratuitement aux résidents.

Au cours de l'année, des animations et des repas sont organisés. Ils sont ouverts à vos familles et amis.

Le programme d'animation est affiché dans les locaux.

### **Les prestataires externes :**

Pédicures, coiffeurs, esthéticiennes... Ces prestations sont à la charge du résident.

### **L'équipe de bio nettoyage :**

L'entretien des locaux collectif est assuré par les maîtresses de maison. Attention, les équipes de la résidence autonomie n'assurent pas l'entretien des studios.

### **L'équipe administrative :**

Elle est en charge de l'accueil, du standard, du secrétariat, de la gestion administrative des dossiers des résidents (admissions, facturations...), du suivi des dossiers institutionnels (CPOM, politique qualité...). La secrétaire n'assure pas la gestion administrative propre au résident (impôts, factures d'aide à domicile...).

### **L'équipe technique :**

Elle assure la maintenance technique du site, procède aux petites réparations exclusivement du matériel de l'établissement (aucune intervention ne sera effectuée sur votre télévision ou votre mobilier).

### **Les bénévoles associatifs :**

Ils participent également de façon régulière à la vie de l'établissement.



## **■ Nos engagements**

Nous nous engageons à respecter la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la Charte de la personne âgée dépendante et la Charte de bientraitance.

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu de ces chartes, pages 21 à 25.



# Vie quotidienne



## L'établissement est ouvert du lundi au dimanche pour les visiteurs.

Dans un souci de sécurité, la porte d'entrée principale de la résidence autonomie est fermée de 20h00 à 07h00.

L'utilisation d'appareils radio, de téléviseurs ou de tout autre système sonore, ainsi que toute autre source de nuisance, devra être effectuée de manière discrète, particulièrement après 22h00.

## Les actes essentiels

### Les repas

Ils sont cuisinés et livrés par l'Unité Centrale de Restauration (UCR) du Groupe Hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély. La résidence autonomie dispose d'une salle à manger.

Des commissions menus sont régulièrement organisées afin d'adapter au mieux les repas à vos souhaits.

Des repas à thème peuvent être organisés.

Nous attachons beaucoup d'importance à votre alimentation, notamment en tenant compte du régime spécifique éventuellement prescrit par le médecin, réalisé et suivi par la diététicienne.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner : à partir de 08h00
- Déjeuner : à 12h00
- Dîner : à partir de 17h00, distribution de plateaux repas

Le résident est libre d'adhérer ou non au service de restauration (demi-pension ou pension complète) qui lui sera alors facturé.

### Les soins

S'il y a lieu, les soins du résident sont prodigués dans le studio du résident et par des professionnels libéraux (administration des médicaments, soins spécifiques à la personne, soins préventifs).

En cas de consultations externes, les transports en ambulance ou en VSL sont à la charge des résidents conformément à la législation en vigueur.

### L'entretien du linge

La résidence autonomie ne fournit pas le linge (draps, linge de toilette, serviettes de table...) et ne procède pas à son entretien.

Le résident dispose des accès en eau et électricité pour procéder à l'entretien de son linge personnel. Il vous appartient de faire renouveler votre linge personnel aussi souvent que nécessaire.



## ■ Le projet d'animation

Afin de rompre l'isolement, un projet d'animation est défini.

Autour de ce projet, s'organisent différentes activités permettant à la majorité des résidents de l'établissement de se rencontrer et d'établir des échanges.

### Les activités

- culturelles (lecture du journal ...),
- ludiques (chorale, jeux de société,...),
- thérapeutiques ou occupationnelles (atelier mémoire, activités manuelles, courses, modelage, gymnastique douce,...)
- anniversaires,
- rencontres inter générationnelles.
- rencontres inter établissements (invitations, lotos, écoles,...)
- fêtes annuelles (chandeleur, carnaval,...)

Des sorties à l'extérieur (pique-niques, promenades ...) sont organisées par l'animatrice aux beaux jours.

Les activités sont organisées, réalisées ou accompagnées par une animatrice qualifiée et ont pour objectifs le maintien de vos liens sociaux, le développement de nouvelles compétences, de votre créativité dans un plaisir partagé.

Pour rappel, cette animatrice est financée dans le cadre d'un forfait autonomie accordé à l'établissement entre juin et décembre.

Sur le début d'année, l'animatrice de l'EHPAD dispose d'un 20% pour intervenir sur la résidence autonomie. Une fois par semaine l'animatrice vous proposera de participer à une activité.

Enfin, un atelier gym douce est organisé toutes les semaines.

Les résidents de la résidence autonomie sont invités à participer librement à toutes les activités de l'EHPAD.

**Même si nous vous invitons à participer régulièrement à des activités, les moments de repos que vous pouvez avoir dans la journée vous appartient. Nous sommes soucieux de les préserver et de respecter vos besoins. Votre présence systématique aux activités n'est pas obligatoire.**



# Droits et devoirs du résident

**Nous nous engageons à respecter vos droits, merci de respecter nos règles de fonctionnement.**

## **Le droit à l'image :**

A l'occasion des animations (anniversaires, spectacles...), pour des articles diffusés dans le journal, la création du livret d'accueil, ou à des fins purement internes à l'établissement, les agents peuvent être amenés à photographier ou filmer les résidents ayant donné leur accord. Il est entendu que la résidence autonomie s'interdit expressément une exploitation de l'image et des photographies susceptibles de porter atteintes à la vie privée du résident.

Un document à signer vous sera remis pour signifier votre accord de cession de droits à l'image.

## **Le consentement éclairé :**

Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans le consentement du patient, hors le cas où son état rend nécessaire cet acte auquel il n'est pas à même de consentir.

Ce consentement doit être libre et renouvelé pour tout acte médical ultérieur.

Il doit être éclairé, c'est-à-dire que vous devez avoir été préalablement informé des actes que vous allez subir, des risques normalement prévisibles en l'état des connaissances scientifiques et des conséquences que ceux-ci pourraient entraîner.

Toute personne, informée par un praticien des risques encourus, peut refuser un acte de diagnostic ou un traitement, l'interrompre à tout moment à ses risques et périls. Il peut également estimer ne pas être suffisamment informé, souhaiter un délai de réflexion ou l'obtention d'un autre avis professionnel.



## **La personne de confiance :**

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance pour l'aider dans ses décisions, recevoir l'information à sa place, et être consultée lorsque l'intéressé(e) est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette personne peut être un parent, un proche, le médecin traitant...

La désignation doit se faire par écrit. Elle est révisable et révocable à tout moment. On ne peut désigner qu'une seule personne de confiance à la fois. Les majeurs sous tutelle peuvent désigner une personne de confiance sous certaines conditions.

## **L'accès au dossier et aux informations de santé :**

La résidence autonomie en tant qu'établissement non médicalisé, ne détient pas d'information de santé sur le résident.

## Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée «directives anticipées», afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins – dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives

## La contestation ou la réclamation :

En cas de réclamation ou d'insatisfaction, n'hésitez pas à en parler au cadre de santé. Vous pouvez, si vous n'êtes pas satisfait des réponses apportées, écrire à la direction. Une réponse vous sera systématiquement transmise.

## Le studio :

L'établissement dispose de studios T1 ou T2 équipés de salle de bain. Le choix du studio ne peut être garanti. Les studios sont meublés par le résident. Cependant, nous ne pouvons accepter tous vos meubles personnels. En effet, les dispositions concernant la sécurité incendie s'imposent. Les studios sont entretenus par le résident, à défaut son aide ménagère. En aucun cas, l'entretien des studios n'entre dans les missions des agents de la résidence autonomie. Nous vous rappelons que même si votre chambre est votre domaine de vie intime, vous devez de respecter les règles d'hygiène applicables en collectivité (cf. Règlement de fonctionnement).

## La restauration :

Confectionnés par les cuisiniers de l'Unité Centrale de Restauration (UCR) du Groupe Hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély, les repas sont servis dans les salles à manger et peuvent être pris en chambre sur indication médicale ou dans des circonstances particulières. Les menus sont adaptés aux personnes âgées et tiennent compte d'un éventuel régime spécifique lié à votre état de santé, prescrit par le médecin traitant. Pour les résidents en demi-pension ou pension complète, une collation vous est servie. Vos visiteurs ont la possibilité de prendre leur repas en votre compagnie, en le réservant conformément au protocole applicable au sein de l'institution.

## L'hôtellerie :

Le linge de maison (draps, linge de toilette et serviette de table) appartient au résident et n'est pas fourni par l'établissement. Le linge du résident l'est également. Chaque studio est équipé d'un espace avec point d'eau et électricité pour y installer leur machine à laver personnelle. Certains résidents utilisent les services d'une blanchisserie extérieure à leurs frais. Le nécessaire de toilette et votre linge personnel sont à renouveler par vos soins chaque fois que nécessaire.



# Droits et devoirs [... suite]

## **Télévision, radio, téléphone, internet :**

L'usage des postes de radio et de télévision ne doit pas gêner les autres résidents.

Le téléphone et l'accès à internet peuvent être installés à votre demande. Les communications et l'abonnement sont à vos frais. Vous devez vous adresser à l'opérateur de votre choix.

L'établissement dispose de la fibre optique.

## **Le courrier :**

Il vous est déposé par le facteur du lundi au vendredi. C'est à vous de faire les démarches pour votre changement d'adresse. L'établissement ne procède pas à la réexpédition du courrier adressé au résident vers la famille.

Pour envoyer du courrier, le résident est invité à le déposer dans la boîte aux lettres la plus proche.

## **Le culte :**

Vous pouvez recevoir le représentant du culte de votre choix.

Un office religieux est célébré le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois au sein de la salle de réunion de l'EHPAD, où sont conviés les résidents de la résidence autonomie.

## **Les sorties :**

Vous pouvez vous promener à l'extérieur de l'établissement, sauf contre-indications médicales, les sorties à l'extérieur du site sont autorisées. Merci de prévenir la secrétaire ou les agents du service de votre départ, en particulier si celui-ci dure plusieurs jours.

## **Objets de valeur et argent :**

L'établissement n'est pas responsable des vols ou des détournements dont vous pourriez être victime.

Nous vous invitons à déposer vos objets de valeur au Trésor Public.

## **Les visites :**

Vous pouvez recevoir vos visiteurs dans les locaux communs ou dans votre chambre à condition de ne pas gêner le fonctionnement de l'unité et les autres résidents. Les visites sont possibles de 09h00. Le matin étant réservé aux soins. Les personnes en visite sont tenues de sortir des chambres pendant les soins des prestataires extérieurs (SSIAD, infirmiers libéraux...).

L'établissement n'est pas responsable des vols, accidents ou incidents qui pourraient survenir aux véhicules et personnes sur ses parkings. Nous rappelons que tout véhicule doit être fermé à clef.

## **Coiffure :**

Des coiffeuses ayant passé une convention avec l'établissement interviennent sur les différents sites. Vous avez le choix de votre coiffeur. La prise des rendez-vous vous appartient.

## **Les animaux domestiques :**

Les animaux de compagnie (chien ou chat) sont admis uniquement en visite dans l'établissement. Ces derniers doivent être tenus en laisse et à jour de leur vaccination.





### **La sécurité :**

Une alarme incendie est connectée sur l'établissement, en cas de déclenchement vous devez suivre les consignes du personnel. Un plan d'évacuation permet de diriger le public vers les itinéraires de mise en sécurité et de les guider jusqu'au point de rassemblement. Veillez à fermer les portes coupe-feu après votre passage. Les équipes sont formées à la sécurité incendie.

### **Interdiction de fumer :**

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite "loi Evin" renforcée par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, vous ne pouvez pas fumer dans les espaces publics de l'établissement. De même, pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer au sein des studios.

### **Alcool :**

En dehors des boissons alcoolisées servis à certains résidents au moment du repas, la consommation d'alcool n'est pas recommandée. Son introduction dans les espaces collectifs de l'établissement est interdite.

### **Les appareils électriques ou à gaz :**

Tout équipement électrique personnel doit être conforme aux normes en vigueur. L'utilisation d'appareils à carburants liquides, solides ou gazeux, ainsi que de couvertures chauffantes et de chauffages d'appoint, est strictement interdite.

### **Respect du matériel :**

Le matériel de l'établissement et son entretien sont coûteux. Il est à votre disposition mais aussi sous votre vigilance. Évitez toute détérioration et gaspillage. En cas de dégradation, la responsabilité personnelle des auteurs pourra être recherchée.

## **■ Respect du personnel hospitalier**

Le personnel de la résidence autonomie est à votre disposition pour répondre à vos besoins. Ici, comme partout ailleurs, le respect et la considération sont une évidence. Tout manquement intentionnel peut être signalé par l'agent à l'Administration. Il peut s'en suivre une procédure de dépôt de plainte qu'il serait regrettable d'avoir à mettre en œuvre.

## **■ Conseil de la vie sociale (CVS)**

3 fois par an le CVS, instance de participation à la vie de l'établissement se réunit. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions afférentes au fonctionnement de l'établissement. L'objectif de ce conseil est d'améliorer la qualité de la prise en charge.

# Charte des droits

Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

# et libertés de la personne accueillie

## **6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Charte des droits et libertés

## de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

**"Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit."**

*Fondation Nationale de Gérontologie - Version révisée en 2007*

### **1 - Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### **2 - Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### **3 - Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### **4 - Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### **5 - Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### **6 - Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### **7 - Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### **8 - Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### **9 - Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### **10 - Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### **11 - Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### **12 - La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### **13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### **14 - L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# Charte de bientraitance

L'équipe pluridisciplinaire de la résidence autonomie, s'engage à respecter les items définis dans la charte de bientraitance. Cette charte correspond aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de la Fédération des Organismes Régionaux et territoriaux pour l'Amélioration des Pratiques et organisations en santé (octobre 2012).

**1 - Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

**2 - Donner** à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

**3 - Garantir** à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

**4 - Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

**5 - S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

**6 - Agir** contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

**7 - Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.

**8 - Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

**9 - Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

**10 - Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.



# L'admission



## Les conditions d'accueil

**Pour être accueilli à la résidence autonomie de Saint-Savinien, il est nécessaire que les conditions suivantes soient réunies :**

- Avoir plus de 60 ans (sauf dérogation)
- Être originaire prioritairement de la Charente-Maritime (famille proche domiciliée dans le département, "domicile de secours").
- Une place doit être disponible et votre état de santé doit correspondre aux conditions de prise en charge de l'Institution.
- Pouvoir financer le loyer et les charges locatives ou bénéficier d'une demande de prise en charge d'Aide Sociale.
- Avoir constitué et remis un dossier administratif complet.

## L'instruction du dossier

Après une prise de contact par courrier ou par téléphone, un dossier de demande d'admission (modèle CERFA n°14732\*03) est à remplir sur le site "ViaTrajectoire" par la personne concernée, sa famille ou son tuteur. Ce dossier devra être transmis à l'établissement par la plateforme web "Trajectoire".

Il sera examiné par une commission d'admission (direction, cadre de santé, agent administratif) uniquement lorsqu'il sera complet.

Ce dossier unique d'admission comporte :

- une première partie qui concerne les données administratives
- la deuxième partie regroupe tous les aspects médicaux et la grille AGGIR.

Le dossier sera considéré comme complet après réception des pièces complémentaires demandées par le secrétariat (copie du livret de famille ou extrait acte de naissance, carte vitale, carte de mutuelle, justificatif de ressources et autres revenus, avis d'imposition...).

Après avis de la commission d'admission, le directeur prononce l'admission en fonction des places disponibles, des capacités et des possibilités de prise en charge de l'institution. L'entrée s'effectue du lundi au dimanche, entre 10h00 et 17h00 après la réalisation d'un état des lieux.

**A votre entrée, vous signerez un contrat de séjour qui précise les conditions d'hébergement. Vous devrez aussi prendre connaissance du règlement de fonctionnement.**

## La visite de l'établissement

Une visite de l'établissement pourra permettre à l'éventuel futur résident de mieux se rendre compte de ce que peut proposer la résidence autonomie, de poser des questions, de préciser ses souhaits et de se projeter dans le quotidien de notre institution.

Durant l'ensemble du processus d'admission, la personne âgée, son représentant légal ou la direction de l'établissement peuvent interrompre à tout moment le projet d'admission.



## Renseignements administratifs

### L'Aide Sociale Départementale

La structure dispose d'une habilitation partielle à l'Aide Sociale Départementale avec 25 places sur 40. La constitution du dossier d'aide sociale est à accomplir par vos soins. Vous pouvez cependant solliciter de l'aide auprès de notre bureau de gestion administrative des dossiers.

### L'Aide Sociale

Le résident en grande difficulté financière peut solliciter l'aide sociale, qui pourra prendre en charge, partiellement ou totalement le paiement des charges collectives.

### L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Le résident peut également demander l'aide personnalisée au logement (APL) auprès des organismes compétents. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de refus de l'APL et est donc en droit d'exiger le paiement des sommes dues.

### Assurances

L'établissement est assuré en responsabilité civile pour tous les faits où sa responsabilité pourrait être reconnue.

Ces dispositions ne dispensent pas les résidents d'être assurés eux-mêmes avec une assurance responsabilité civile personnelle, tout particulièrement s'ils possèdent un patrimoine immobilier personnel. Cette assurance est obligatoire en résidence autonomie.

## Nous contacter

Accueil, renseignements et gestion administrative des dossiers :  
les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
de 09h30 à 16h00  
et le mercredi de 08h30 à 11h30  
☎ 05 46 90 12 85

Renseignements sur les demandes d'admission sur rendez-vous de préférence.





## RÉSIDENCE AUTONOMIE "LA SAVINOISE"

2 chemin de la Longée 17350 Saint-Savinien

☎ 05 46 90 12 85

[residenceautonomie@esms-stsavinien.fr](mailto:residenceautonomie@esms-stsavinien.fr)